

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 33 du 23 juillet 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant ouverture de l'agrafe « Guinée » sur la médaille commémorative française.

*Du 23 juin 2015*

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

**ARRÊTÉ portant ouverture de l'agrafe « Guinée » sur la médaille commémorative française.**

*Du 23 juin 2015*

NOR D E F M 1 5 1 5 6 8 4 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.15.14*

*Référence de publication : JO n° 156 du 8 juillet 2015, texte n° 13 ; signalé au BOC 33/2015.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 95-1098 du 9 octobre 1995 portant création de la médaille commémorative française,

Arrête :

**Art. 1er.** - Il est créé une agrafe en bronze portant l'inscription « Guinée » sur la médaille commémorative française.

**Art. 2.** - Peuvent y prétendre les personnels, civils ou militaires, qui ont participé, depuis le 26 novembre 2014 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement, pendant une durée minimale de quinze jours, continus ou discontinus, à la mission « Tamarin ».

**Art. 3.** - Les personnes tuées, blessées ou citées à l'ordre avec croix de guerre ou de la valeur militaire ou rapatriées sanitaires à l'occasion de la mission y ouvrant droit peuvent être décorées de cette médaille sans condition de durée de séjour.

**Art. 4.** - Reçoivent délégation du ministre de la défense pour attribuer l'agrafe « Guinée » les commandants de formation ou assimilés ou les autorités dont ils relèvent qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2015

Jean-Yves LE DRIAN.